

**Paris, le 12 février 2024,**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du compartiment Echiquier Entrepreneurs qui va connaître quelques évolutions à compter du 12 février 2024 :

1. Commissions de souscriptions non acquises à l'OPCVM

Le 22 décembre 2020, le maximum de la commission de souscription non acquise à l'OPCVM du compartiment Echiquier Entrepreneurs avait été augmenté de 3% maximum à 8% maximum.

A compter du 12 février, le maximum de la commission de souscription non acquise à l'OPCVM du compartiment Echiquier Entrepreneurs sera ainsi de 3%.

2. Mise en place d'un mécanisme de Swing Pricing

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à l'introduction des outils de gestion de la liquidité et afin de renforcer la protection des porteurs de parts de ce fonds géré par la Financière de l'Echiquier, la société de gestion a pris la décision de mettre en place un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative ou « Swing Pricing » sur ce compartiment.

Ce dernier a pour but de protéger le fonds et ses porteurs des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux. Ainsi, les coûts totaux de réaménagement induits par les flux nets de souscriptions et rachats sont affectés à la valeur liquidative du fonds qui servira au règlement desdits flux.

3. Evolution de la politique d'engagement actionnarial

Par ailleurs, La Financière de l'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM.

Pour plus d'informations, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet [www.lfde.com](http://www.lfde.com).

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations,

**La Direction Générale de la Financière de l'Echiquier**